

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération
Finances : attribution marché public Gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE (arrivée à 18h39), Lylia CALVAT, Jérôme CUCHE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée à 18h42), Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marlène BAUD, donnant pouvoir à Karine GOMES
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Lylia CALVAT
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN jusqu'à son arrivée

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON excusée
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Lylia CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, annonce n°4244992, en date du 24/010/2025 ;
VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, sous la référence 4244992, en date du 24/10/2025 ;
VU le dossier de consultation des entreprises ;
VU la commission d'appel d'offre du 15 décembre 2025 ;
VU le rapport d'analyse de l'unique offre reçue, établi par les services de la commune ;

Considérant que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché concerne la gestion des services périscolaires (matin et soir), de la pause méridienne, ainsi que de l'accueil extrascolaire/ALSH pour les enfants de 3 à 12 ans ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, une seule offre a été reçue ;

Considérant que cette offre, présentée par Les Francas, est régulière, acceptable et appropriée, et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que l'offre répond pleinement aux exigences du cahier des charges en matière d'encadrement, de qualité pédagogique, d'organisation du service de restauration et de continuité du service ;

Considérant que l'analyse effectuée selon les critères prévus au règlement de la consultation a conduit à la notation suivante :

- Prix (40 %) : 40/40
- Valeur technique (60 %) : 56,5/60

Soit une note globale de 96,5/100 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution

Arrivée de Marion BELLEVILLE à 18h39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché public intitulé « Gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire – Enfants de 3 à 12 ans » à l'opérateur Les Francas pour un montant annuel de 134 247 euros TTC, conformément à son offre et aux pièces contractuelles.
- Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter du 01 janvier 2026 avec possibilité de reconduction tacite dans les conditions prévues au CCAP.
- Le titulaire assurera :
 - l'accueil périscolaire du matin et du soir,
 - la pause méridienne, et la restauration scolaire,
 - les accueils extrascolaires (mercredis, vacances, ALSH),
 - l'encadrement des enfants dans les règles fixées par Jeunesse & Sports,
 - la mise en œuvre du projet pédagogique validé par la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes, à engager toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution du contrat.
- Le marché sera notifié à l'attributaire conformément à l'article R.2184-1 du Code de la commande publique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe périscolaire, article 611

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 16 décembre 2025

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON – LES FRANCAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État